

ARRETE N° 17/2024

PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU CIMETIERE DANS LE CADRE D'EXHUMATIONS

-----ooOoo-----

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-8 et L.2213-9 relatifs aux pouvoirs en matière des funérailles et des lieux de sépulture,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2213-46 relatif à la surveillance de l'exhumation d'un corps,
VU l'arrêté portant règlement du cimetière en date du 18 Juin 2013,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fermer exceptionnellement le cimetière au public afin de procéder aux travaux d'exhumations administratives s'inscrivant dans le cadre de la reprise de concessions.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le cimetière de Saint-Germain-Laval sera exceptionnellement fermé les Lundi 15, Mardi 16 et Mercredi 17 Avril de 8 heures à 17 heures, en raison des travaux d'exhumations administratives s'inscrivant dans le cadre de la reprise de concessions effectuée pour le compte de la commune.

ARTICLE 2 : Les Pompes Funèbres FB Marbrier sont chargées des travaux et sont habilitées à cet effet à intervenir au cimetière communal aux dates et heures précitées sous réserve de respecter leurs obligations légales et réglementaires.
Durant cette période, l'accès ne sera autorisé qu'au personnel de la commune et au personnel de cette entreprise effectuant les travaux autorisés.

ARTICLE 3 : En cas de cérémonie, cette fermeture pourra être levée et l'entreprise sera alors sommée d'interrompre tous travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (43, rue du Général de Gaulle – Case Postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyen, accessible sur le site Internet : www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Notification du présent arrêté sera faite à :

- Madame le Commissaire de Police,
- Monsieur le Commandant de Caserne des Pompiers de Montereau,
- Monsieur le Directeur de FB Marbrier Pompes Funèbres de Montereau,

chargés chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage.

Saint Germain Laval, le 09 Avril 2024



Le Maire,

[Signature]
Olivier MARTIN